

Les mercredi, jeudi et vendredi, exposition publique de 9 heures à 5 heures aux conditions suivantes :

Mercredi, après-midi, prix d'entrée ..... 50 cents.  
Jeudi et vendredi " ..... 25 "

Art. XIV. Les prix seront payés aux exposants récompensés le dernier jour du concours au bureau du secrétaire, à moins, toutefois, que les déclarations et renseignements fournis n'aient pas paru suffisants ; auquel cas, l'ajournement sera prononcé par le jury jusqu'à la production des pièces ou explications plus complètes.

Art. XV. Les propriétaires des animaux exposés devront les retirer après 4 heures le vendredi ; et les instruments devront être enlevés avant midi le jour suivant. Les exposants surveilleront leurs animaux et leurs instruments à partir de vendredi à 4 heures.

Art. XVI. Toute contravention relative aux dispositions du présent arrêté sera jugée par la Chambre.

## CONCOURS AGRICOLE PROVINCIAL.

Je \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ dans  
le Comté de \_\_\_\_\_ me propose d'exposer au **CONCOURS  
AGRICOLE PROVINCIAL** dans les divisions, classes, catégories et sections suivantes :

No.	Classe.	Catégorie.	Section.	Description de l'Animal ou de l'Instrument.
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Pour les animaux, la déclaration doit contenir le nom de l'éleveur ou du vendeur, et la date de l'achat. Les purs sangs ou croisés purs sangs devront avoir une généalogie établissant leur pureté ou celle de leurs ascendants.

Pour les instruments la déclaration indiquera la désignation, l'usage et le prix de vente ou de fabrication courante. Si l'exposant a importé, inventé, ou perfectionné, ou enfin s'il a exécuté sur des données antérieurement connues, l'instrument exposé.

Pour les produits, la production par arpent, la nature du sol, etc., en un mot la déclaration devra contenir tous les renseignements susceptibles d'entrer dans le catalogue générale de tous les animaux, instruments et produits exposés, qui sera publié sur le terrain du concours en même temps que la liste des prix accordés.

Cette déclaration devra être parvenue à la Chambre d'Agriculture le 1er Septembre. Dans le cas où les exposants ne pourraient accompagner leurs instruments au concours, ils devront les adresser en temps utile et *franco*, au Secrétaire du concours.

Les déclarations imprimées et les Listes des Prix proposés seront distribués par les Secrétaires des Sociétés d'Agriculture de Comté ainsi que par le Secrétaire de la Chambre d'Agriculture à Montréal.